



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU LOT
Arrondissement de Cahors

MAIRIE DE CIEURAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019 Sous la présidence du Maire Guy PEYRUS

La séance est ouverte à 20h00

Est nommée secrétaire de séance : Anne-Marie CADART

Présents : Guy PEYRUS, Michel GARD, Anne-Marie CADART, Didier MARABELLE, Florence ALAUX, Jean-Claude CUBAYNES, Jérôme DENOUE, Christian MIQUEL, Bernard TERRET.

Excusé Georges TRIZIS avec procuration à Guy PEYRUS.

Nombre de votants 10.

Lecture par Michel GARD du Procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2019. Le PV est voté à l'unanimité.

1. **Convention tripartite, aide financière aux familles modestes pour le paiement de la cantine scolaire des enfants du RPI.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande qu'il a reçue émanant d'une famille ayant trois enfants scolarisés dans le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Aujols, Cieurac, Flaujac-Poujols qui sollicite une aide pour le paiement de la cantine scolaire compte-tenu de ses revenus modestes.

Les maires des 3 communes concernées, après s'être concertés, constatent qu'effectivement le coût de la cantine représente une somme non négligeable pour les familles nombreuses ayant de faibles ressources et estiment qu'il pourrait en effet être accordé une aide sociale à ces familles sous réserve de remplir certaines conditions, à savoir :

- Avoir au moins 3 enfants scolarisés dans les écoles du RPI
- Avoir un quotient familial CAF égal ou inférieur à 700
- Faire une demande écrite à la mairie de la commune où est scolarisé le plus jeune enfant accompagné d'un justificatif précisant le quotient familial.

Monsieur le Maire précise que suite à leur concertation, et d'un commun accord, les maires proposent le versement d'une aide à hauteur de 150,00 € pour l'année scolaire, somme qui serait versée en une seule fois à la rentrée.

Le versement serait fait par la commune où est scolarisé le 3^{ème} enfant. Toutefois, et pour respecter l'égalité entre les communes, il est proposé, après avoir fait le bilan des aides versées, de diviser le coût global par 3 et de réajuster ensuite le montant pour chaque commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide l'octroi d'une aide de 150 € par année scolaire aux familles remplissant les conditions précisées ci-dessus, soit 50 € par commune.

- Valide les modalités de paiement et de répartition entre les 3 communes du RPI telles que proposées ci-dessus.

- Autorise le Maire à signer la convention qui sera établie entre les trois communes du RPI

Le conseil municipal vote 10 voix pour.

2. **Elections municipales 2020 – Moyens publics mis à disposition des candidats.**

Monsieur le Maire :

Mesdames, Messieurs

Les 15 et 20 mars prochains auront lieu les élections municipales.

Il apparait à cette occasion de définir les règles mises en place par le Conseil Municipal pour assurer une égalité d'accès aux moyens communaux mis à disposition.

Ainsi, dans le souci de permettre à la démocratie de s'exprimer pleinement et clairement, il est proposé de mettre à la disposition des candidats les moyens matériels suivants, selon les modalités telles que définies, à savoir :

La salle des associations sera gracieusement mise à disposition, après demande écrite formulée auprès de monsieur le Maire, mentionnant expressément la date et l'heure de la réunion. La salle sera mise à disposition un jour par semaine sous réserve de la disponibilité de celle-ci.

Se rapprocher du secrétariat de la mairie pour le jour et l'heure et la remise des clés.

Chaque utilisateur des moyens publics mis à disposition se doit de les restituer en l'état.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'approuver ces mises à dispositions gracieuses de moyens au bénéfice des candidats aux prochaines élections municipales dans les conditions susvisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote 10 voix pour.

3. **Décision du conseil municipal sur l'arrêté Préfectoral portant projet de périmètre de fusion des Syndicats d'Alimentation en Eau Potable de Belfort/Mondoumerc, Iffernet et Bournac.**

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 8 octobre 2019 portant projet de périmètre de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable de Belfort/Mondoumerc, Iffernet et Bournac,

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté et du projet de statut. Cet arrêté Préfectoral a été notifié à la commune le 8 octobre 2019.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée que dans la mesure où auraient favorablement délibéré sur l'arrêté Préfectoral portant projet de périmètre de la fusion :

- les deux tiers au moins des organes délibérants des communes membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci,
- ou la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel établissement issu de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable de Belfort/Montdoumerc, Iffernet et Bournac et sur le projet de statuts, tel qu'arrêté par le Préfet du Lot le 8 octobre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote 5 voix pour, 3 voix contre, 2 absents.

Approuve le projet de périmètre du nouvel établissement issu de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable de Belfort/Montdoumerc, Iffernet et Bournac, tel qu'arrêté par le Préfet du Lot le 8 octobre 2019.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- A. Réforme de la taxe d'habitation – Mécanisme de coefficient correcteur
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources qui sera compensée par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à compter de 2021.
- Pour rappel, « les collectivités devraient être compensées à l'euro près ».
- B. La Commémoration au Monument aux Morts, pour le 101^{ème} anniversaire de l'Armistice du 11 novembre se déroulera à 11 h 30 avec la participation des enfants de l'école qui liront des lettres de « poilus ». Cérémonie suivie un vin d'honneur servi dans la salle polyvalente.
- C. Organisation d'une journée de Noël pour des enfants de Cieurac et organisation des vœux et chocolats pour les aînés de la commune et les agents de la collectivité.
- D. Monsieur Le Maire informe l'assemblée de l'élaboration du PCAET du Grand Cahors (Plan Climat Air Énergie Territorial) - loi n°2015-992 de transition énergétique -
Il s'agit d'un projet territorial de développement durable dont les principaux objectifs sont :
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire
- D'adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité.
- E. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu *le rapport annuel 2018 du Syndicat des Eaux de l'Iffernet : Prix et Qualité du service public de l'eau potable pour une population desservie de 6000 habitants*. La feuille d'informations sur l'eau potable du Syndicat d'Iffernet figurera dans le prochain bulletin municipal.
- F. Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 174-5 du code de l'urbanisme, les POS des communes membres de l'agglomération deviendront caducs au 31/12/2019. Le nouveau plan d'urbanisme PLUI devrait être signé dans le courant du 2^{ème} semestre 2020.

La séance est levée à 22 h 40.

La secrétaire,
Anne-Marie CADART

Le Maire,
Guy PEYRUS